

## LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

### DOCUMENT D'INFORMATION

#### La position du Canada

Le Canada s'est engagé à suivre une saine politique de conservation en ce qui concerne les pêches de l'Atlantique nord-ouest. Comme c'est dans cette région que se trouve l'une des plus importantes zones de pêche au monde (le célèbre Grand Banc), il est capital que la communauté internationale respecte les décisions de gestion scientifique pour qu'on puisse garantir le maintien des activités de pêche et la survie des personnes qui en dépendent.

Le Canada concrétise cet engagement en adhérant à l'OPANO, organe international voué à la gestion des pêches dans l'Atlantique nord-ouest à l'extérieur de la zone de pêche de 200 milles du Canada. L'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest fixe des limites aux captures totales de poissons conformément à un régime de gestion scientifique établi depuis plus de dix ans. Onze pays et un groupe de pays y sont représentés : la Bulgarie, le Canada, Cuba, le Danemark (au nom des îles Féroé et du Groenland), la Communauté économique européenne (CEE), la République démocratique allemande, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Pologne, la Roumanie et l'Union soviétique.

#### La position de la Communauté économique européenne

Depuis sa création, l'OPANO a adopté des mesures de conservation cohérentes par voie de décisions consensuelles auxquelles a participé la Communauté européenne. Jusqu'en 1986, ces initiatives ont permis de reconstituer les stocks gérés par l'OPANO dans les eaux à l'extérieur de la zone de 200 milles.

Après l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté en 1986, celle-ci a mis fin à sa coopération dans le cadre de l'OPANO. Elle a depuis établi unilatéralement ses propres contingents, qui, dans certains cas, sont douze fois plus élevés que ceux prescrits par l'Organisation. Il en est résulté une surpêche qui a entraîné la déplétion de certains stocks de poissons.

Étant donné la pauvreté des stocks dans l'Atlantique nord-ouest, l'OPANO a de nouveau resserré les contingents pour 1990. Il est clair que si la CEE maintient ses pratiques de pêche les stocks seront fortement décimés, au détriment des pêcheurs et de l'industrie dans tous les pays.

Lors de l'assemblée annuelle de l'OPANO tenue en septembre 1989, la CEE, une fois de plus, n'a pas appuyé les décisions de conservation adoptées par la majorité des délégations. La délégation de la CEE n'a pas précisé si les bateaux de pêche des pays membres de la Communauté respecteraient ces décisions en 1990.